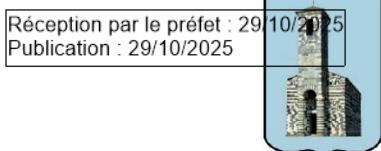


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2025  
Publication : 29/10/2025MAIRIE  
DE  
MURATO**DELIBERATION  
DL-2025-60**Date de la convocation : **17/10/2025**Nb Conseillers afférants au CM : **15**Nb Conseillers en exercice : **14**Nb Conseillers présents : **10**Nb Conseillers représentés : **2**Quorum : **8**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSYL Yves, M. LAFFOND Alain, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. COPPI Jacques, M. IANNELLI François.

**REPRESENTEES** : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude, M. LECCIA Lucien représenté par M. MURATI Joseph-Antoine.

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

**Budget annexe SEA - BP 2025 - Admission en non-valeur et créances éteintes****Monsieur le Maire expose au Conseil**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables en raison de poursuites demeurées sans effet, de montants inférieurs au seuil de poursuite, d'actes de recouvrement infructueux, ainsi que de procès-verbaux de perquisition et de demandes de renseignements restés sans résultat.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, suite à une décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, **la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement**.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à **712,41 €** réparties comme suit :

Budget	Compte	Montant
Budget annexe SEA	6541 - Créances admises en non-valeur	0,00 €
	6542 - Créances éteintes	712,41 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public, en date du 15/10/2025, par la liste n°7917060415 ;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 712,41 € sur le budget annexe SEA, au titre de l'exercice 2025, conformément à la liste n°7917060415, dressée par le comptable public.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE**  
Claude FLORI

Le Maire  
M. Claude FLORI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "FLORI", written over the circular stamp.